



## Le maire de la commune de Éole-en-Beauce,

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Marc HENRION en qualité de Maire délégué de Villeau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Marc HENRION, adjoint au maire ;

## ARRÊTE :

### Article 1 – Objet de la délégation :

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, M. Marc HENRION, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants sur tout le territoire de la commune de Éole-en-Beauce :

- le développement économique.

Il assurera les fonctions suivantes :

- le relationnel avec les artisans, commerçants et chefs d'entreprise de la commune de Éole-en-Beauce.

### Article 2 – Actes délégués :

Dans le champ de sa délégation, M. Marc HENRION signera les actes suivants :

- les convocations et comptes rendus de la commission « Développement économique » ;

### Article 3 – Fonctions sur la commune déléguée de Villeau :

M. Marc HENRION, Maire délégué de Villeau, assurera les fonctions suivantes sur la commune déléguée de Villeau :

- le suivi des litiges d'urbanisme ;
- le suivi des permis de construire ;
- le suivi des déclarations préalables aux travaux ;
- le relationnel avec les locataires des logements communaux ;
- la gestion des salles de la commune déléguée de Villeau.

### Article 4 – Actes délégués sur la commune déléguée de Villeau :

M. Marc HENRION signera les actes suivants inhérents à la commune déléguée de Villeau :

- les attestations de recensement ;
- les contrats de location des salles communales ;
- la légalisation de signatures.

### Article 5 – Suppléance :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CHANCOLLON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Éole-en-Beauce, M. Marc HENRION signera le suivi des travaux de la commune déléguée de Villeau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle VINCHON, adjoint au maire de Éole-en-Beauce, M. Marc HENRION assurera l'organisation des manifestations et cérémonies communales ou en partenariat avec la commune sur le territoire de la commune déléguée de Villeau.

### VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa VOYET, adjoint au maire de Éole-en-Beauce, M. Marc HENRION assurera l'organisation ou co-organisation des manifestations à destination des seniors de la commune déléguée de Villeau.

**Article 6 – Formule de signature :**

La signature de M. Marc HENRION des pièces et actes repris aux articles 2, 4 et 5 du présent arrêté devra être précédés de la formule indicative suivante « M. Marc HENRION par délégation du Maire ».

**Article 7 – Exécution :**

Le maire de la commune d'Éole en Beauce est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 – Transmission :**

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Éole en Beauce, le 27/03/2026  
Le Maire, Julien BIRRE



Certifié exécutoire par envoi  
en Préfecture le ...../...../.....  
Le Maire, Julien BIRRE

Notifié le : 27/03/2026  
Signature de l'intéressé

